Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 056-265602565-20260831-26009DCCAS009-DE

BELLE-ILE-EN-MER
SAUZON

2026/09

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU SAMEDI 22 AOÛT 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux août, à 9 h 00, la Commission Communale d'Action Sociale, légalement convoquée, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL

Etaient présents :

Elus : Reine-Claude LUCAS, Patricia ANDRÉ, Nicolas SALLARD, Ghislaine LE PORT, Élodie MORVANT, Frédéric CHAZAL

Membres désignés : Isabelle BOTHUA, Anne-Marie LUCAS, Mireille TADDEÏ, Gilberte PORTUGAL, Henri GUÉGAN, Annick ALLAIN

Absentes avec pouvoir : Gaëlle GUÉGAN donne pouvoir à Ghislaine LE PORT, Alwenna JEGAT donne pouvoir à Annick ALLAIN

Absentes sans pouvoir : Caroline SZNAJDER, Simone LE PORT

Secrétaire de séance : Isabelle BOTHUA

4 – OBJET : SUBVENTION AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE (AMD Belle-Ile)

Le Conseil d'administration,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

VU le Budget Primitif du CCAS pour l'exercice 2026 voté le 30 avril 2026 ;

VU le dossier de demande de subvention présenté par l'Association de Maintien à Domicile de Belle-Ile, dont le siège est situé au Pôle Paramédical de Caspern 2092 Route de Bangor 56360 LE PALAIS, déclaration en Préfecture sous le n° RNA W5611012763 ;

CONSIDÉRANT que les actions menées par cette association présentent un intérêt social direct pour la population de la commune, dans le domaine d'assistance à domicile dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que les critères nécessaires sont inscrits au budget du CCAS (article 65748, chapitre 65) ;

Sur le rapport de Monsieur le Président du CCAS et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'Association de Maintien à Domicile (AMD Belle-Ile) pour l'exercice 2026,
- d'autoriser le Président du CCAS à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette décision,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget du CCAS de l'exercice 2026 à l'imputation budgétaire (article 65748, chapitre 65).

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 31 août 2026
Sous le n° 26-009DCCAS-009
Nature de l'acte : 7. Finances locales
4. Décisions budgétaires
Document certifié conforme

Le Maire,
Ronan Juhel

MAIRIE DE SAUZON Rue Lieutenant Riou 56360 SAUZON
Tél. : 02.97.31.62.79 – Courriel : mairie@sauzon.fr